

# LA CHRONIQUE PRÉVOYANCE

**D'ALEXANDRE GENET**  
PLANIFICATEUR FINANCIER  
CHEZ BORDIER & CIE NYON



## AVS 2030

L'évolution démographique continue de représenter un défi pour les finances de l'AVS. Le Conseil fédéral a récemment défini les orientations du projet AVS 2030, qui consiste à stabiliser et à moderniser l'AVS, à garantir le niveau des rentes, à répartir solidairement les coûts de l'évolution démographique et à rendre le travail au-delà de l'âge de référence plus attractif.

Ces prochaines années, les dernières personnes nées pendant le baby-boom atteindront l'âge de référence de la retraite (65 ans). Actuellement, près de 2,5 millions de personnes perçoivent une rente AVS. En 2030, selon les estimations, elles seront 2,8 millions et 3 millions en 2035. Parallèlement, la croissance de la population active reste modeste. Le ratio des personnes en âge de travailler pour chaque retraité va donc continuer de se détériorer. Bien que les cotisations à l'AVS aient augmenté au cours des dernières décennies, elles ne permettront pas de compenser la hausse des dépenses de l'AVS due à la démographie.

Si aucune mesure n'est prise, et selon les estimations actuelles qui sont basées sur le compte d'exploitation 2023, l'AVS devrait afficher un déficit de répartition d'environ 2,5 milliards de francs en 2030 et de 5,7 milliards en 2040. Si le peuple et le Parlement acceptaient le financement de la 13e rente AVS proposé par le Conseil fédéral, le besoin de financement annuel diminuerait à environ 500 millions de francs en 2030 et à 4 milliards en 2040.

Pour garantir le financement de l'AVS pour la période 2030 à 2040, le Conseil fédéral veut augmenter les recettes de l'AVS via les sources de financement actuelles. Il souhaite en outre examiner un mécanisme d'intervention en cas de détérioration de la situation financière de l'AVS et dans les cas où les décisions politiques n'interviendraient pas à temps.

Le Conseil fédéral entend également favoriser l'exercice d'une activité lucrative au-delà de l'âge de référence. A cette fin, il envisage de supprimer l'âge maximal de 70 ans dans l'AVS, de relever la franchise de cotisation et de rendre la retraite anticipée moins attractive. Selon lui, ces mesures permettraient de répondre aux besoins en main-d'œuvre de l'économie et d'inciter à l'emploi.

En revanche, le Conseil fédéral n'envisage pour le moment pas d'augmenter l'âge de référence de la retraite. Il veut toutefois déterminer à quelles conditions une augmentation de l'âge de référence pourrait être envisagée et si la prévoyance peut être rendue indépendante de l'état civil. Il renonce également à introduire de nouvelles sources de financement comme une taxe sur les transactions financières, une imposition sur les successions ou un impôt sur les gains immobiliers.

A titre de comparaison internationale, le Parlement danois a adopté à la fin du mois dernier, une loi relevant l'âge de la retraite à 70 ans à partir de 2040, contre 67 ans actuellement. Au Danemark, depuis 2006, l'âge légal de départ est indexé sur l'espérance de vie et il est révisé tous les cinq ans.